Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2018-100

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2018-09-18-016 - Arr 2018-171 fixant le tableau des gardes ambulancières dans le département de la Haute-Saône pour le 4ème trimestre 2018 (2 pages) Page 3

DDT de Haute-Saône

70-2018-10-30-001 - Arrêté DDT 2018 n° 509 portant modification de la liste des postes de la DDT70 éligibles à la NBI au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR (3 pages) Page 6

PREFECTURE

70-2018-09-26-019 - N°52 2018 INTERIM du Service de Publicité Foncière de LURE (1 page) Page 10

70-2018-10-30-002 - N°53 2018 INTERIM PAIERIE Départementale à compter du 01 NOVEMBRE 2018 (1 page) Page 12

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-10-29-011 - AGREMENT Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale MON TRI A LA SOURCE 29 10 2018 (1 page) Page 14

70-2018-10-26-009 - AP relatif aux mesures exceptionnelles de prévention des incendies (2 pages) Page 16

70-2018-10-31-001 - Arrêté DDCSPP du 31 octobre 2018 de mise en demeure à l'encontre de Mme Patricia DELAUNAY - Elevage canin du Domaine du Roi de Coeur sur le territoire de la commune de OISELAY-ET-GRACHAUX (2 pages) Page 19

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2018-09-18-016

Arr 2018-171 fixant le tableau des gardes ambulancières dans le département de la Haute-Saône pour le 4ème trimestre 2018

Arr 2018-171 fixant le tableau des gardes ambulancières dans le département de la Haute-Saône pour le 4ème trimestre 2018

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° DOS/ASPU/18-171
fixant le tableau des gardes ambulancières dans le département de la Haute-Saône pour le 4ème trimestre 2018.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.6312-18 à R.6312-23,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0103 du 27 décembre 2006 modifié portant organisation de la garde ambulancière et fixant par son cahier des charges les conditions d'organisation de la garde ambulancière dans le département de Haute-Saône,

Vu les tableaux de garde des cinq secteurs : Gray, Vesoul, Luxeuil, Lure et Jussey, définis dans l'arrêté n° 07-0059 du 17 novembre 2007, et complets pour le 4ème trimestre 2018.

Vu la décision n° 2018.016 en date du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Les tableaux de garde ambulancière figurant en annexe du présent arrêté sont arrêtés pour le 4ème trimestre 2018.

Article 2 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'ATSU de Haute-Saône pour communication aux entreprises de transports sanitaires de son département et dont copie sera adressée au SAMU-Centre 15, SMUR du CHRU de Besançon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Saône.

Dijon, le 18 septembre 2018

Pour le directeur général,
la cheffe du département
Accès aux Soins Primaires et Urgents,

Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DDT de Haute-Saône

70-2018-10-30-001

Arrêté DDT 2018 n° 509 portant modification de la liste des postes de la DDT70 éligibles à la NBI au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR

Arrêté DDT 2018 n° 509 du 30 octobre 2018 portant modification de la liste des postes de la DDT70 éligibles à la NBI au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Cellule Gestion des Ressources Humaines

ARRETE DDT 2018, n° 509 du 30 octobre 2018

portant modification de la liste des postes de la DDT 70 éligibles à la NBI au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, modifié par le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 et par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad Khoury ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté DDT 2018 n° 137 du 5 avril 2018 fixant la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches Durafour à compter du 1er janvier 1998 ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du préfet à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2018 n° 412 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1 :
Suite au comité technique du 18 octobre 2018, la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 :
Cette liste annule et remplace la liste annexée à l'arrêté DDT 2018 n° 137 du 5 avril 2018.

Article 3 :
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
P. le directeur départemental des territoires,
Le directeur adjoint,

Hugues SORY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ANNEXE

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
Cat. C	Secrétariat de Direction	Direction	10	01.01.2018
Cat. C	Instructrice ANAH	Service Urbanisme, Habitat et Constructions	10	01.01.2018 au 31.12.2018
Cat. B	Chef de la Cellule Gestion des Ressources Humaines	Secrétariat Général	15	01.09.2012
Cat. B	Chargé de mission chasse et adjointe au chef de la cellule Biodiversité, Forêt, Chasse	Service Environnement et Risques	15	01.01.2018 au 31.12.2018
Cat. B	Adjoint au chef de la cellule Financement et Droit du Logement, responsable de la délégation ANAH	Service Urbanisme, Habitat et Constructions	15	01.01.2017
Cat. B	Adjointe au chef de la cellule Planification	Service Urbanisme, Habitat et Constructions	15	01.10.2015
Cat. B	Chef du pôle ADS LURE	Service Urbanisme, Habitat et Constructions	15	01/01/2019
Cat. A+	Secrétaire Général	Secrétariat Général	30	01.01.2012
Cat. A+	Secrétaire Général Adjoint	Secrétariat Général	30	01.01.2015
Cat. A	Chargé de Mission SDAGE et Développement Durable	Service Environnement et Risques	20	01.01.2012
Cat. A+	Chef de la cellule Budget de Fonctionnement et Logistique et référente APPO	Secrétariat Général	20	01.10.2015
Cat. A+	Chef de service Adjoint STM	Service Territorial et Mobilités	29	01.03.2017

Nombre de postes : 11

Nombre de points : 209

PREFECTURE

70-2018-09-26-019

N°52 2018 INTERIM du Service de Publicité Foncière de LURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
de la Haute-Saône
8, Place Pierre Rénet
BP 399
70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.84.96.14.14

Mail : ddfip70.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Vesoul, le 26 Septembre 2018

ARRÊTÉ n° 52-2018.

Affaire suivie par Anne DROUJINISKY
Tél : 03.84.96.14.34
Mail : anne.droujininsky@dgfip.finances.gouv.fr

N°49-CABINET

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAONE

VU l'article 26 du décret n°210-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

VU la note de service du 11 avril 2018 sur les modalités de prestation de serment, d'installation, de remise de service des comptables publics et de constitution d'intérim d'un poste comptable,

VU l'absence de Madame Béatrice MAUGAIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service de publicité foncière de Lure,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Alexis GRANDMOUGIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques, Chef de contrôle, assurera l'intérim du Service de Publicité Foncière de Lure à compter du 1er octobre 2018 et jusqu'à nouvel ordre, la période couverte ne pouvant dépasser une année.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

PREFECTURE

70-2018-10-30-002

N°53 2018 INTERIM PAIERIE Départementale à compter du 01 NOVEMBRE 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
de la Haute-Saône
8, Place Pierre Rénet
BP 399
70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.84.96.14.14

Mail : ddfip70.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Vesoul, le 30 Octobre 2018

ARRÊTÉ N° 53-2018.

Affaire suivie par Anne DROUJINISKY
Tél : 03.84.96.14.34
Mail : anne.droujininsky@dgfip.finances.gouv.fr

N° 59-CABINET

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAONE

VU l'article 26 du décret n°210-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

VU la note de service du 11 avril 2018 sur les modalités de prestation de serment, d'installation, de remise de service des comptables publics et de constitution d'intérim d'un poste comptable,

VU la mise en disponibilité de M. Laurent TISSOT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Paierie Départementale,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Philippe DURAND, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de Vesoul, assurera l'intérim de la Paierie Départementale à compter du 1er Novembre 2018 et jusqu'à nouvel ordre, la période couverte ne pouvant dépasser une année.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-10-29-011

AGREMENT Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale MON TRI A LA SOURCE 29 10 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE SAONE

DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté

Unité Départementale de la Haute-Saône

ARRÊTÉ DIRECCTE-SCT-2018 N° 10 du 29 octobre 2018
portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 11 octobre 2018 par Monsieur Jean-Christophe THIOLOT, directeur général, pour le compte de l'Entreprise d'insertion « MON TRI A LA SOURCE SAS » dont le siège social se situe 16, rue de la Madeleine 70300 LUXEUIL LES BAINS,

Considérant, au vu des éléments présentés, que la SAS MON TRI A LA SOURCE remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE

Article 1 La SAS MON TRI A LA SOURCE dont le siège social se situe 16, rue de la Madeleine 70300 LUXEUIL LES BAINS, référencée par le n° de SIRET 817 651 862 00010, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 2 ans, à compter du 29 octobre 2018 et jusqu'au 29 octobre 2020, selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de la Haute-Saône,
Et par subdélégation du directeur régional
De la DIRECCTE,
La responsable de l'unité départementale,
Et par empêchement, le directeur adjoint du travail

Laurent DUDNIK

Voies de recours - Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour contester la présente décision en formant :

- *Un recours gracieux devant l'auteur de l'acte,*
- *Un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-10-26-009

AP relatif aux mesures exceptionnelles de prévention des incendies

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL n° **du 26 OCT. 2018**
relatif aux mesures exceptionnelles de prévention des incendies

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU le code forestier et en particulier les articles L131-6, R 131-2 et 4, R 163-2 ;

VU les articles L 2212.1, L 2212.2.5 et L 2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF/R/91 n° 63 du 31 juillet 1991 concernant les mesures à prendre contre les incendies de forêt, relatives à l'incinération des végétaux dans le département de la Haute-Saône et notamment son article 8 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU l'avis du directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT les risques exceptionnels d'incendie encourus par suite de la sécheresse dans l'ensemble du département ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : Les feux de camp, l'écobuage, les incinérations de végétaux, chaumes et déchets de récolte sont interdits en tous lieux du département y compris dans les jardins ou parcs privés.

Article 2 : Il est interdit à toute personne, y compris aux propriétaires de terrains boisés ou non et leurs ayants-droits, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres de la lisière des bois, forêts plantations et reboisements. Cette interdiction s'applique également sur les voies publiques traversant ces terrains.

Article 3 : Sur les terrains cités à l'article 2, il est interdit à toute personne :
- d'utiliser des allumettes ou tout appareil producteur de feu, notamment réchaud, barbecue, camping-gaz ou briquet,
- de fumer.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 4 : Les interdictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux habitations ou à leurs dépendances, ainsi qu'aux chantiers, ateliers et usines sous réserve de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique.

Article 5 : Les interdictions ci-dessus sont valables à compter de la publication du présent arrêté jusqu'à son abrogation.

Article 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 4ème classe (135€) et aux sanctions pénales prévues aux articles L163-3 et L 163-4 du code forestier.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Lure, les Maires des communes du département, le Directeur départemental des territoires, les Directeurs des agences de Vesoul et Nord Franche-Comté de l'Office national des forêts, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les gardes-chasse et gardes-pêche commissionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Vesoul, le

Le Préfet,

Ziad KHOURY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-10-31-001

Arrêté DDCSPP du 31 octobre 2018 de mise en demeure à l'encontre de Mme Patricia DELAUNAY - Elevage canin du Domaine du Roi de Coeur sur le territoire de la commune de OISELAY-ET-GRACHAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

ARRETE n° .....
du .....31 OCT. 2018
de mise en demeure à l'encontre Mme Patricia DELAUNAY - Elevage canin du Domaine du Roi de Cœur
sur le territoire de la commune de OISELAY-ET-GRACHAUX

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L171-6 à L171-8, L172-1, L511-1, L 512-8, L514-5 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT ROGRON, secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;

VU le récépissé de déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement du 20 janvier 2006 délivré à Mme Patricia DELAUNAY - Elevage du Domaine du Roi de Cœur à Oiselay-et-Grachaux ;

VU le projet d'arrêté porté le 10 octobre 2018 à la connaissance de Mme Patricia DELAUNAY - Elevage du Domaine du Roi de Cœur ;

VU les observations présentées par Mme Patricia DELAUNAY - Elevage du Domaine du Roi de Cœur sur ce projet en date du 14 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que l'élevage du Domaine du Roi de Cœur est une exploitation soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitante n'a pas respecté les paragraphes 2.6, 3.4, 3.6, 4.3, 5.3.1, 7.1 et 7.3 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitante de régulariser la situation ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'élevage du Domaine du Roi de Cœur situé au lieu-dit "Grachaux" à 70700 Oiselay-et-Grachaux est mis en demeure :

ARTICLE 1.1 :

D'arrêter d'utiliser les boxes dont les sols sont non étanches et/ou non reliés à une fosse de collecte des effluents et des eaux de lavage.

ARTICLE 1.2 :

De nettoyer le site pour enlever les effluents et bourres de poils présents dans les boxes.

ARTICLE 1.3 :

De réaliser ou apporter la preuve de la réalisation des contrôles des extincteurs et des installations électriques.

ARTICLE 1.4 :

De débarrasser et faire éliminer dans les filières appropriées, les différents déchets présents sur le site.

ARTICLE 1.5 :

De ne plus héberger des animaux dans des locaux fermés non ventilés.

ARTICLE 2 :

La réalisation des actions demandées dans les articles 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 ci-dessus doit se faire rapidement **et dans tous les cas avant le 10 novembre 2018.**

ARTICLE 3 :

A défaut d'exécution des articles 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 dans les délais impartis définis à l'article 2, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

ARTICLE 4 :

En application des articles L.514-6 et L.515-27 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Besançon en application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement
1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au Domaine du Roi de Cœur et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET COPIE

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône, le maire d'Oiselay-et-Grachaux, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Fait à VESOUL, le 31 OCT. 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON